

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-3977

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition de diverses parcelles de terrain appartenant au Sytral**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la réalisation du tramway, le Sytral a acquis diverses parcelles de terrain, notamment à Bron.

Il s'agit des parcelles, ci-après désignées, qui doivent être intégrées au domaine public de voirie :

Situation	Superficie (en mètres carrés)	Cadastre
2, rue du docteur Faguin	146	E 860
109, avenue Franklin Roosevelt	33	F 1645
avenue du 8 mai 1945	2 854	C 1973
134, avenue Franklin Roosevelt	82	E 852
140 et 144, avenue F. Roosevelt	2 + 123	E 845 - E 848
230, avenue Franklin Roosevelt	483	C 1784
26, avenue du 8 mai 1945	14	C 1796
238, avenue Général de Gaulle	86 + 75	C 1790 - C 1791
1, avenue Camille Rousset	185	F 1667
112 et 114, avenue F. Roosevelt	288	E 858
81, avenue du 8 mai 1945	564	C 1788
104, avenue Franklin Roosevelt	314	E 622
95, boulevard Pinel	2 557	A 890

Aux termes d'une convention signée le 13 décembre 1999, en vertu d'une délibération du conseil de Communauté en date du 19 avril 1999, il a été décidé que la Communauté urbaine rembourserait au Sytral les dépenses d'acquisition de ces parcelles ainsi que la rémunération due à la SERL et les frais d'actes notariés y afférents, représentant un coût total de 410 393,62 € se décomposant : prix d'acquisition : 371 195,25 €, rémunération SERL : 22 105,11 €, frais d'actes notariés : 17 093,26 €. Ce coût tient compte de la déduction de la TVA sur les frais d'actes notariés, le Sytral récupérant ladite taxe ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition de diverses parcelles de terrain situées à Bron et appartenant au Sytral en vue de la réalisation du tramway.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0601 le 18 mars 2002 pour 1 677 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 410 393,62 € pour l'acquisition et de 5 170 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,